

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

**Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN**

M. ZILIO (jusqu'à la question n° 23 et à partir de la question n° 26)	Mme JOUVE-LAVOLE	
Mme DESFONDS-FARJON	M. BERNE (jusqu'à la question n° 15 et à partir de la question n° 17 jusqu'à la question n° 19)	
M. MARECHAL	Mme ROUBY	
Mme ARNAUD (jusqu'à la question n° 13 et à partir de la question n° 15)	Mme AMALLOU	
M. BLANC	M. LORANDIN	
Mme GUTIEREZ	Mme BOMPARD	
M. AUZAS	M. MALAPERT	
M. SAEZ	Mme CALERO	
Mme AUTRAN-BLANC	M. PADUANO	
M. BERBIGUIER		
M. GABRIEL		
Mme GITTON		

**Représentés(es) :**

M. VIGLI  
Mme BOUCLET  
M. RACAMIER  
Mme BOUCHE  
Mme PAGES  
M. BERNE  
M. MARROSU  
Mme BLACHIER-BAIARDI  
M. MICHEL

par M. MARECHAL  
par Mme DESFONDS-FARJON  
par Mme AUTRAN-BLANC  
par Mme GITTON  
par M. BERNE (Jusqu'à la question n° 15 et à partir de la question n° 17 jusqu'à la question n° 19)  
par Mme ROUBY (A partir de la question n° 20)  
par Mme ARNAUD (Jusqu'à la question n° 13 et à partir de la question n° 15)  
par Mme JOUVE-LAVOLE  
par Mme BOMPARD

**Absents(es) :**

M. ZILIO (Questions n° 24 à n° 25)  
Mme ARNAUD (Question n° 14)  
Mme PAGES (A la question n° 16 et à partir de la question n° 20)  
M. MARROSU (Question n° 14)  
M. RAOUX  
M. MORAND  
Mme FOURNIER  
M. DUMAS

**Quorum :**

CM	Quorum	Présents
33	17	21

<b>M. ZILIO</b>	<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<b>M. ZILIO</b>	<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024 - PROCES-VERBAL - APPROBATION
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>3</b>	<b>FINANCES</b> BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023
<b>M. ZILIO</b>	<b>4</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS
<b>M. ZILIO</b>	<b>5</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> SERVICE COMMUN "TECHNIQUE" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION
<b>M. ZILIO</b>	<b>6</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS
<b>M. AUZAS</b>	<b>7</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024
<b>M. AUZAS</b>	<b>8</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>9</b>	<b>FINANCES</b> ASSOCIATION "CLUB DES MANAGERS DE CENTRE VILLE" (C.M.C.V.) - ADHESION
<b>MME ARNAUD</b>	<b>10</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> PROJET ARTISTIQUE ET EDUCATIF ANNUEL "RACINES CROISEES" 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE BOLLENE / COLLEGES ET LYCEE DE BOLLENE - ADOPTION

<b>MME ARNAUD</b>	<b>11</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND RELATIVE A L'UTILISATION DU BAO-PAO
<b>MME ARNAUD</b>	<b>12</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> SUBVENTIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (O.C.C.E.) DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024
<b>MME ARNAUD</b>	<b>13</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE - PARTICIPATION COMMUNALE 2024
<b>M. BERNE</b>	<b>14</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> CONTRAT DE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT 2024 - SUBVENTIONS
<b>M. BERNE</b>	<b>15</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE "ENGAGEMENT QUARTIERS 2030" - ACCORD-CADRE PORTANT PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GENERATION ENTRE LA VILLE DE BOLLENE / PREFECTURE DE VAUCLUSE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>16</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> DEVELOPPEMENT DURABLE - PARRAINAGE DE RUCHES COMMUNALES - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SOCIETE BEE BY BY - ADOPTION
<b>M. MARECHAL</b>	<b>17</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ENTRETIEN DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I.) - CONTRIBUTION
<b>M. BERBIGUIER</b>	<b>18</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> AMENAGEMENT DE DONZERE-MONDRAGON - DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX RELATIF AU CONFORTEMENT DES BERGES DU CANAL DE FUITE DE L'USINE DE BOLLENE - AVIS

<b>M. ZILIO</b>	<b>19</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> REFORME DU STATIONNEMENT - CREATION D'UN SECTEUR DE NOUVELLE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT.
<b>M. ZILIO</b>	<b>20</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> RESIDENCE ALPHONSE DAUDET SISE 639 RUE ALPHONSE DAUDET - TRANSFERT DES ACTIVITES A LA VILLE DE BOLLENE - REPORT AU 1ER JANVIER 2025
<b>M. ZILIO</b>	<b>21</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023
<b>M. ZILIO</b>	<b>22</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023
<b>M. ZILIO</b>	<b>23</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>24</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>25</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023
<b>M. ZILIO</b>	<b>26</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023
<b>M. ZILIO</b>	<b>27</b>	<b>FINANCES</b> AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS
<b>M. ZILIO</b>	<b>28</b>	<b>FINANCES</b> CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2024
<b>M. ZILIO</b>	<b>29</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024
<b>M. ZILIO</b>	<b>30</b>	<b>FINANCES</b> BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

## QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

### Candidature :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. LORANDIN, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 3 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune,

Vu le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2023 et annexé à la présente délibération,

Considérant, qu'en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la ville de Bollène est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023 ci-joint qui sera annexé au Compte Administratif de la même année.

**Prend acte.**

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 4 – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS**

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu' « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Dans le cadre des orientations arrêtées par le plan de formation des élus, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2023 dont l'état récapitulatif est présenté en annexe de la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'inscrire au Budget Principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour 2024 un montant de 10 609 € comprenant :

\* 3 840 € au titre de la formation 2024,

\* 6 769 € au titre de la dotation de formation 2023 non consommée,

- de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,

- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des dépenses,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*



## **QUESTION N° 5 – SERVICE COMMUN "TECHNIQUE" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Bollène en date du 8 mars 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en date du 7 mars 2024,

Vu la convention de mise en place d'un service commun et la fiche d'impact y étant annexée,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions en répondant à plusieurs objectifs :

- un objectif de performance de service public : volonté de constituer des services mutualisés réactifs, efficaces et assurant une coordination optimale entre les deux administrations. La mutualisation doit ainsi aboutir à un meilleur service public rendu par les deux institutions auprès des usagers et administrés,
- un objectif social et professionnel : la mutualisation pourra offrir des perspectives d'évolution professionnelle pour les agents des deux institutions,
- un objectif financier : la constitution de services mutualisés devra, à terme, optimiser les organisations afin de réaliser des économies d'échelles.

Cette convention prendra effet le 1er avril 2024 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative au service commun « TECHNIQUE » aux conditions énoncées dans la convention.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 6 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 26 février 2024, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 créant le service commun « Technique »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2024,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Technicien	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Agent de Maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	5
Adjoint Technique	C	7
<b>TOTAL 2</b>		<b>17</b>

<b>TOTAL CREATIONS (1+2)</b>		<b>18</b>
------------------------------	--	-----------

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 7 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024**

**RETIREE**

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 8 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024**

**RETIREE**

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 9 – ASSOCIATION "CLUB DES MANAGERS DE CENTRE VILLE" (C.M.C.V.) - ADHESION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité dans un processus de redynamisation du centre-ville et de soutien au commerce local,

Considérant que l'association « Club des Managers de Centre Ville » (C.M.C.V.) est une association dédiée aux professionnels de la dynamique commerciale,

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait de bénéficier d'un réseau de pairs, de profiter d'une expertise professionnelle et donnerait accès à une doctrine, des documents et des études de qualité,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Club des Managers de Centre Ville » (C.M.C.V.) pour l'année 2024 pour un montant de 70 € T.T.C.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 10 – PROJET ARTISTIQUE ET EDUCATIF ANNUEL "RACINES CROISEES" 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE BOLLENE / COLLEGES ET LYCEE DE BOLLENE - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet « Racines Croisées », mis en œuvre par les enseignants et les professeurs des établissements scolaires de Bollène, du collège au lycée, procède de la volonté commune d'œuvrer à l'éducation artistique et culturelle à laquelle la Ville de Bollène adhère,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au projet et promouvoir le travail des élèves de la ville lors d'une exposition finale dans une salle municipale en centre ville,

Considérant qu'il convient de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement donnant lieu à une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € maximum par établissement participant, conditionnée par la présentation de leurs travaux,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec les établissements participants, à savoir les écoles élémentaires Tamaris et Curie, le collège Henri BOUDON, le collège Paul ELUARD et le lycée Lucie AUBRAC, dans le cadre du projet artistique et éducatif annuel « Racines Croisées » 2024.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 11 – CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE ANDRE ARMAND RELATIVE A L'UTILISATION DU BAO-PAO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association de Parents d'Elèves du Conservatoire André ARMAND (A.P.E.C.) est propriétaire d'un instrument destiné à promouvoir la pratique musicale envers les personnes porteuses de handicap, le BAO-PAO,

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le conservatoire est appelé à utiliser le BAO-PAO, afin de permettre, notamment la promotion de la pratique musicale envers les personnes porteuses de handicap,

Considérant que l'A.P.E.C. accorde au conservatoire, pour ses activités pédagogiques, une utilisation gratuite du BAO-PAO,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'utilisation du BAO-PAO,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 12 – SUBVENTIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (O.C.C.E.) DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Considérant la nécessité de permettre aux écoles de la commune de détenir les moyens financiers permettant l'organisation de sorties scolaires, l'achat de livres ou de tout autre besoin matériel,

Considérant que la ville souhaite soutenir les écoles dans leurs besoins scolaires :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement,

Considérant que la ville souhaite que chaque école puisse disposer des fonds nécessaires à la vie de l'école et lui permettre de gérer ces fonds de manière autonome,

Considérant que chaque école devra transmettre à chaque fin d'année civile un document récapitulatif des fonds utilisés de l'année en cours,



Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles élémentaires et maternelles, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :
- attribution d'un forfait de 10 € par élève et par an,

Soit un montant total pour l'année 2024 de : 1 320 élèves x 10 € = 13 200 € conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

### QUESTION N° 13 – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE - PARTICIPATION COMMUNALE 2024

Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'éducation, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privés, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, précisant notamment « ...le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune... »,

Vu les délibérations du 29 juin 1989 et du 28 septembre 1989, précisant que le conseil municipal avait donné son accord à la passation d'un contrat d'association concernant l'école Sainte-Marie, lequel a été conclu le 7 mars 1990,

- Coût moyen d'un élève en maternelle 1 602,86 €,
- Coût moyen d'un élève en élémentaire 578,06 €,

Considérant que la collectivité a déployé des moyens supplémentaires sur l'ensemble des écoles en 2023,

Considérant que le nombre d'élèves Bollénois fréquentant l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023/2024 est de :

- Classes maternelles 83 élèves Bollénois
- Classes élémentaires 106 élèves Bollénois

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer le montant de la participation communale 2024 à verser à l'école privée Sainte-Marie à la somme de 194 311,74 € se détaillant comme suit :

Participation élèves en maternelle	133 037,38 €
Participation élèves en élémentaire	61 274,36 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2024</b>	<b>194 311,74 €</b>

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- de verser le montant de cette participation à l'école privée Sainte-Marie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 14 – CONTRAT DE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT 2024 - SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Ville 2015-2020 appelé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » pour la période 2021-2022,

Vu le décret 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits,

Considérant que la loi de finances pour 2022 acte une nouvelle prorogation des Contrats de Ville pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine période de contractualisation,

Considérant que l'année 2024 est une année transitoire pour la politique de la ville avec la mise en place d'un contrat nouvelle génération sous l'appellation « Quartiers 2030 »,

Considérant la volonté de la ville de poursuivre le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'attente de la réalisation du nouveau contrat,

Considérant que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Considérant que les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits de droit commun,

Considérant que le Contrat de Ville est piloté par la commune de Bollène en lien étroit avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, la C.A.F. et la M.S.A.,

Considérant les étapes réalisées depuis la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques jusqu'à la présentation de la programmation des actions 2024, à savoir :

- Lancement de l'appel à projets du 16 novembre au 31 décembre 2023 via le site internet de la commune et par une communication active auprès des acteurs du territoire vaclusien,
- réunion du Comité technique (Cotech) du 25 janvier 2024 qui a analysé, donné un avis et défini le plan de financement des actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2024,
- réunion du Comité de pilotage (Copil) du 15 février 2024, qui a donné un avis favorable au Plan de financement et de programmation des actions du Contrat de Ville pour 2024,

Considérant qu'à l'issue de ce temps de concertation, la commune est en capacité de présenter un programme d'actions pour l'année 2024 répondant aux objectifs fixés dans l'avenant afin de répondre aux besoins de la population, et notamment la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, et la santé,

Considérant que sur la totalité des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet, 31 ont été retenus par le Cotech, pour un montant total de subventions attribuées de 215 074 €, correspondant à 75 % des projets retenus, sous réserve de l'adoption définitive des engagements financiers de la part de l'Etat,

Considérant la répartition des crédits par financeur, laquelle démontre un engagement fort de tous les partenaires (cf plan de financement général en annexe) :

<b>Partenaires</b>	<b>2024</b>
Etat	65 300
Département	10 000
Commune	65 744
C.C.A.S. de Bollène	4 500
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	37 180
C.A.F. de Vaucluse	19 350
M.S.A. Alpes Vaucluse	11 000
Grand Delta Habitat	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>215 074</b>

Considérant que sur la globalité du plan de financement du Contrat de Ville pour l'année 2024, la participation financière de la commune sur les actions portées par les porteurs de projets associatifs se présente ainsi :

<b>Piliers</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Intitulé de l'action financée</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Subventions des partenaires</b>	<b>Dont part communale</b>
Cohésion sociale	Association du numérique	Parentalité et numérique	3 200	3 200	<b>1 350</b>
	CDIFF de Vaucluse	Formation à destination des professionnels du QPV pour mieux comprendre et repérer les violences, accueillir et orienter les victimes	2 700	1 700	<b>1 000</b>

Théâtre Mandin	Théâtre forum sur les discriminations	3 032	3 032	<b>1 032</b>
Le jardin d'Alice	Théâtre et parentalité – 2 spectacles sur le thème du harcèlement scolaire et la violence	4 000	4 000	<b>2 000</b>
Les petits débrouillards PACA	Science pour tous à Bollène (pied d'immeuble)	16 500	16 500	<b>3 000</b>
Maison Familiale et Rurale (MFR)	Jardin partagé et solidaire	16 000	14 000	<b>5 000</b>
Grimpe évolution club escalade Bollène	Village olympique	2 120	2 120	<b>1 420</b>
FRJ Bollène Basket	Village olympique	4 400	4 400	<b>1 400</b>
Bollène Hand-ball Club	Découvr'hand et village olympique	2 660	2 660	<b>680</b>
Racing Club Blondel Bollène	Village olympique	4 500	2 200	<b>700</b>
Cercle des nageurs des Portes de Provence	Baignade en sécurité pour les enfants du QPV	3 500	3 500	<b>1 000</b>
Avenir Cycliste Bollénois	Je découvre ma ville à vélo	3 500	3 500	<b>1 000</b>
Centre Dramatique des villages de haut Vaucluse	Projet Hip Hop	4 500	4 500	<b>1 500</b>
Cinébol	Film cinéma à 1 €	3 400	3 400	<b>800</b>
Association du numérique (ADN)	Accompagner les étrangers en situation régulière dans leur démarche ANEF (titre de séjour)	9 746	3 880	<b>780</b>

	CDIFF de Vaucluse	Point d'accès au droit et à l'égalité (PADE)	10 000	10 000	<b>1 500</b>
Emploi et développement économique	Mission Locale du Haut Vaucluse	Ciné-débat	2 230	2 230	<b>500</b>
	Maison Familiale et Rurale (MFR)	Action Avenir Jeunesse Bollène	21 000	13 500	<b>5 000</b>
	Le RILE	Créer une entreprise, moi aussi !	5 000	5 000	<b>1 100</b>
	Le Pied a l'Etrier	Formation linguistique	22 000	22 000	<b>3 000</b>
	Le Pied a l'Etrier	Accompagnement socio-professionnel des habitants du QPV du Chantier d'insertion	26 000	7 000	<b>1 000</b>
	Le Pied a l'Etrier	Mobilisation autour d'un projet (MAP)	18 000	5 700	<b>2 000</b>
	Association du numérique (ADN)	Inclusion sociale et professionnelle par le numérique	8 000	6 400	<b>500</b>
Santé	Mission Locale du Haut Vaucluse	Rallye santé	3 070	3 070	<b>700</b>
<b>TOTAL des financements des projets retenus par la commune</b>			<b>199 058</b>	<b>147 492</b>	<b>37 962</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le plan de financement de la commune pour la programmation des actions de l'année 2024 du Contrat de Ville,
- de verser les subventions aux opérateurs selon la répartition prévue ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*



**QUESTION N° 15 – CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE "ENGAGEMENT QUARTIERS 2030" - ACCORD-CADRE PORTANT PREFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GENERATION ENTRE LA VILLE DE BOLLENE / PREFECTURE DE VAUCLUSE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION**

Vu la loi n° 2024-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,  
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,  
Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,  
Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,  
Vu le courrier de la Préfète du Vaucluse en date du 08 janvier 2024, confirmant la modification par extension du Quartier Prioritaire de la Commune de Bollène, dénommé « Centre Ville Giono », validant ainsi le travail partenarial mené par les services de l'Etat et de la Commune, et permettant d'intégrer notamment les Résidences Daudet et le Beau Site mais également le Pôle de santé intercommunal « Les Cèdres » ainsi que les écoles Giono et Curie situées en zone Réseau d'Éducation Prioritaire (R.E.P.),  
Considérant que l'extension du Quartier Prioritaire comporte désormais environ 3 200 habitants, soit 700 de plus que pour le précédent périmètre,

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre ou de renforcer les actions engagées dans le cadre de la politique de la ville au regard du diagnostic socio-démographique et socio-économique des habitants du quartier prioritaire de la Commune de Bollène,

Considérant la nécessité de définir d'un accord cadre portant préfiguration du futur contrat de ville et dans l'attente de la réalisation du futur contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » qui sera finalisé en date du 30 juin 2024,

Cet accord-cadre constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée axée sur des projets de quartier, qui va permettre de définir collectivement et avec la participation des habitants, des objectifs opérationnels relatifs aux enjeux prioritaires.

Cette forte ambition se développe à travers :

- une géographie prioritaire actualisée pour s'adapter au mieux aux réalités du terrain,
  - une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants du quartier,
  - une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés,
-

- une stratégie d'intervention articulée avec les politiques publiques, les acteurs et les leviers à mobiliser incluant l'ensemble des partenaires publics et privés pour renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours,
- un renforcement des synergies entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économiques, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail, du pacte des solidarités et de la transition écologique,
- une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

A cet effet, le contrat de ville comportera un socle consacré à des thématiques transversales incluant les modalités de participation des habitants et une partie dédiée aux projets spécifiques aux quartiers construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'accord-cadre fait état du processus d'élaboration du prochain contrat de ville et dispositifs connexes, de la définition de la géographie prioritaire, d'éléments de diagnostic, d'un tableau synthétique des enjeux locaux pré-identifiés, traduits en objectifs opérationnels prévisionnels, la participation des habitants, le financement et le pilotage du contrat de ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'accord-cadre portant préfiguration du futur contrat de ville, à passer avec la préfecture de Vaucluse et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),
- d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 16 – DEVELOPPEMENT DURABLE - PARRAINAGE DE RUCHES COMMUNALES - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SOCIETE BEE BY BY - ADOPTION**

La Ville de Bollène, consciente des enjeux environnementaux pour son territoire, s'est engagée depuis plusieurs années dans l'orientation de ses politiques publiques dans une démarche de développement durable, en répondant aux besoins des bollénois sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. En ce sens, par exemple, l'entretien des espaces verts s'effectue depuis plusieurs années sans utilisation de produits phytosanitaires.

Soucieuse de poursuivre le cheminement vers la protection de l'environnement tout en sensibilisant les publics, et notamment les jeunes générations, à la problématique de la disparition progressive et accélérée des abeilles, mettant en danger l'ensemble des filières agricoles donc de la population, la Ville de Bollène a souhaité étudier le moyen d'apporter sa contribution.

L'installation de ruches communales, par parrainage, permettra de répondre à la fois aux enjeux de protection de l'environnement, mais également de repeuplement des abeilles et de sensibilisation des publics par l'organisation d'animations autour de la vie des ruches.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'engagement de la commune dans la démarche de parrainage de 3 ruches communales avec de la société BEE by BY, pour un montant annuel de 1 200 € par an par ruche,
- d'adopter la convention y afférente,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement dans la démarche de parrainage de ruches, ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. BERNE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 17 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ENTRETIEN DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I.) - CONTRIBUTION**

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 imposent aux collectivités le débroussaillage des pistes D.F.C.I. (Défense Forestière Contre l'Incendie) dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la piste.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.), il est proposé en 2024 les réalisations suivantes :

1) Débroussaillage réglementaire et travaux communaux :

Nom	Type de travaux	Surface totale (ha)	P.U.	P.t.
Chapelle de Bauzon	Débroussaillage OLD	1,06	2 850,00 €	3 021,00 €
Chemin de la chapelle de Bauzon	Débroussaillage OLD	0,29	2 850,00 €	826,50 €
Chemin rural n° 49	Débroussaillage OLD	0,46	2 850,00 €	1 311,00 €
Chemin rural n° 6	Débroussaillage OLD	0,30	2 850,00 €	855,00 €
Chemin du Rabas	Débroussaillage OLD	0,16	2 850,00 €	456,00 €
Chemin d'Uchaux	Débroussaillage OLD	0,45	2 850,00 €	1 282,50 €
Chemin de Lambisque	Débroussaillage OLD	1,74	2 850,00 €	4 959,00 €
Chemin rural n° 16 (Guffiage)	Débroussaillage OLD	2,33	2 850,00 €	6 640,50 €

Chemin de Guffiage	Débroussaillage OLD	0,56	2 850,00 €	1 596,00 €
Chemin des Brochiers	Débroussaillage OLD	1,60	2 850,00 €	4 560,00 €
Chemin rural n° 22 (Raias)	Débroussaillage OLD	0,27	2 850,00 €	769,50 €
Chemin du Barry	Débroussaillage OLD	0,70	2 850,00 €	1 995,00 €
		9,92 ha	<b>Coût total =</b>	<b>28 272,00 €</b>

Financement proposé :

SMDVF 20% =	5 654,40 €
Commune de Bollène 80% =	22 617,60 €

2) Travaux de DFCI :

Nom	Type de travaux	Quantité (ha ou ml)	P.U.	P.t.
Piste de Pénègue(BU 201)	Bande débroussaillée de sécurité	3,18	1 650,00 €	5 247,00 €
Piste de Jonquerolles (BU22)	Bande débroussaillée de sécurité	5,18	1 650,00 €	8 547,00 €
			<b>Coût total =</b>	<b>13 794,00 €</b>

Financement proposé :

SMDVF 80% =	11 035,20 €
Commune de Bollène 20% =	2 758,80 €

Plan de financement général :

Coût total (H.T.) de l'opération =	42 066,00 €
SMDVF =	16 689,60 €
Commune de Bollène =	25 376,40 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'accorder le versement d'une contribution financière de la commune au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, pour l'année 2024, d'un montant maximal de 25 376,40 € (H.T.) correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 18 – AMENAGEMENT DE DONZERE-MONDRAGON - DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX RELATIF AU CONFORTEMENT DES BERGES DU CANAL DE FUITE DE L'USINE DE BOLLENE - AVIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R521-38 du Code de l'énergie,

Considérant le fait que l'aménagement hydroélectrique du canal de dérivation de Donzère-Mondragon traverse la commune de Bollène,

Considérant le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au confortement des berges du canal de fuite de l'usine de Bollène, déposé le 3 août 2023 par la Compagnie Nationale du Rhône, et sa note complémentaire,

Considérant la localisation de l'usine hydroélectrique dite « de Bollène » sur le territoire de la commune,

Considérant la demande d'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 1<sup>er</sup> février 2024, à lui communiquer dans les 45 jours suivant la réception de celle-ci,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 19 – REFORME DU STATIONNEMENT - CREATION D'UN SECTEUR DE NOUVELLE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur l'espace public,

Vu les délibérations n° DEL\_2017\_11\_25 du 13 novembre 2017, n° DEL\_2018\_15 du 19 février 2018 et n° DEL\_2018\_57 du 14 mai 2018, prises dans le domaine du stationnement payant,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_123 du 05 octobre 2020 adoptant des zones de stationnement payant par sectorisation,

Considérant la concertation engagée auprès des commerces et usagers Bollénois,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (C.C.R.L.P) a construit une aire de stationnement d'une capacité de 47 places, dénommée Parking Capitaine Pierre BLANCHET, au droit de l'Avenue Sadi Carnot, dont la gestion a été confiée à la Commune de Bollène, notamment en matière de stationnement payant,

Considérant dès lors, qu'il convient de créer un nouveau secteur en termes de zone de stationnement payant,

Considérant que le nombre de secteurs serait désormais de quatre (4), tels que précisés ci-dessous,

### Secteur 1 : zone intra-muros

- Place des Récollets et les 4 places situées rue Frédéric Mistral jusqu'à l'intersection avec la rue Voltaire
- Square Gaby Pont
- Rue Alexandre Blanc
- Place Pierre Fontaine
- Espace Pierre Millet

### Secteur 2 : zone extra-muros « Est »

- Boulevard Gambetta côté numéros impairs
- Avenue Pasteur
- Place Félix Charpentier



Secteur 3 : zone extra-muros « Ouest »

- Cours de la République
- Boulevard Victor Hugo

Secteur 4 : zone extra-muros « nord »

- Avenue Sadi Carnot - Parking Pierre Blanchet

Il est proposé à l'Assemblée :

- de créer un nouveau secteur de stationnement payant appelé : zone extra muros Nord,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette modification de la réglementation du stationnement payant sur la Ville de Bollène.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 20 – RESIDENCE ALPHONSE DAUDET SISE 639 RUE ALPHONSE DAUDET - TRANSFERT DES ACTIVITES A LA VILLE DE BOLLENE - REPORT AU 1ER JANVIER 2025**

Par délibération 2023-170 du 11 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du transfert des activités de la résidence autonomie Daudet à la commune.

Considérant les délais relatifs aux modifications administratives du statut de la résidence autonomie,

Considérant le principe d'annualité des budgets des collectivités locales,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le report du transfert des activités de la Résidence Alphonse Daudet sise 637 Rue Alphonse Daudet à la Ville de Bollène, au 1er janvier 2025,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 21 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2022, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Principal de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit Compte de Gestion du Budget Principal doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal est conforme aux comptes de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 22 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2022, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 23 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette séance comporte notamment l'adoption des Comptes administratifs du Budget Principal, du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2023, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire Mme DESFONDS-FARJON, Présidente de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 24 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du Budget reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2023 du Budget Principal de la ville de Bollène sont conformes en tous points au Compte de Gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants, en € T.T.C. :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RÉALISATIONS 2023 SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 091 177,22</b>	<b>21 410 885,27</b>
Excédent de fonctionnement 2022 reporté (compte 002)		2 784 485,53
<b>RÉALISATIONS 2023 SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>5 553 710,76</b>	<b>5 099 364,28</b>
Déficit d'investissement 2022 reporté (compte 001)	1 669 716,30	
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2023 à reporter en 2024	1 155 671,16	1 133 443,19
<b>TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2023</b>	<b>29 470 275,44</b>	<b>30 428 178,27</b>
<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2023</b>	<b>957 902,83</b>	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 - Budget Principal, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

Abstention(s) : . MALAPERT

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 25 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement sont conformes en tous points au compte de gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants, en € H.T. :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RÉALISATIONS 2023 SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>956 283,13</b>	<b>1 106 351,13</b>
Excédent d'exploitation 2023 reporté (compte 002)		740 063,43
<b>RÉALISATIONS 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>478 345,06</b>	<b>668 858,00</b>
Excédent d'investissement 2023 reporté (compte 001)		387 371,54
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2023 à reporter en 2024	248 861,42	0,00
<b>TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2023</b>	<b>1 683 489,61</b>	<b>2 902 644,10</b>
<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2023</b>	<b>1 219 154,49</b>	

Les résultats étant excédentaires dans les deux sections, il n'y aura pas d'affectation de résultat sur ce budget mais des reports des soldes constatés.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 26 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2311-5 qui dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture du budget,

Vu l'article R2311-11 de ce même C.G.C.T. qui dispose que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser,

Considérant que, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 relative au vote du Compte Administratif du Budget Principal, les résultats de clôture de l'exercice 2023, en € T.T.C., s'établissent comme suit :



<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RÉALISATIONS 2023 SECTION FONCTIONNEMENT	21 091 177,22	21 410 885,27
Excédent de fonctionnement 2022 reporté (compte 002)		2 784 485,53
<b>TOTAL 2023 - FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 091 177,22</b>	<b>24 195 370,80</b>
<b>Excédent de fonctionnement à affecter</b>		<b>3 104 193,58</b>
RÉALISATIONS 2023 SECTION INVESTISSEMENT	5 553 710,76	5 099 364,28
Déficit d'investissement 2022 reporté (compte 001)	1 669 716,30	
<b>Déficit en investissement 2023 à reporter au compte 001 (exercice 2024)</b>	<b>2 124 062,78</b>	
Restes A Réaliser Investissement 2023 à reporter en 2024	1 155 671,16	1 133 443,19
<b>TOTAL 2023 - INVESTISSEMENT</b>	<b>8 379 098,22</b>	<b>6 232 807,47</b>
<b>Besoin de financement 2023 à couvrir par le compte 1068</b>	<b>2 146 290,75</b>	
<b>TOTAL GLOBAL 2023</b>	<b>29 470 275,44</b>	<b>30 428 178,27</b>
<b>Excédent en fonctionnement 2023 à reporter au compte 002 (exercice 2024)</b>		<b>957 902,83</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Principal 2024 comme suit :

Compte 001, report en investissement (déficit) :	- 2 124 062,78 €
Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés :	2 146 290,75 €
Compte 002, report en fonctionnement (excédent) :	957 902,83 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 27 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° DEL\_2016\_10\_02 du 24 octobre 2016 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (A.P.) et des crédits de paiements (C.P.) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la commune,

Vu la délibération DEL\_2024\_21 du 26 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Bollène,

Vu les délibérations n° DEL\_2017\_09\_32, n° DEL\_2017\_09\_33, n° DEL\_2017\_12\_16, n° DEL\_2018\_86, n° DEL\_2018\_153, n° DEL\_2019\_98, n° DEL\_2019\_112, n° DEL\_2020\_160, n° DEL\_2021\_55, n° DEL\_2022\_150, n° DEL\_2022\_188, n° DEL\_2023\_53, DEL\_2023\_102, DEL\_2023\_121, DEL\_2023\_143 et DEL\_2023\_193 portant Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises à l'Assemblée délibérante

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces C.P. annuels doit être égale à tout moment au montant de l'A.P. Le C.P. de l'année N représente alors la limite maximale de liquidation autorisée au titre de N.

Les A.P. sont décidées et modifiées par l'Assemblée délibérante. Seul le montant global de l'A.P. fait l'objet du vote. L'échéancier de C.P. des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Pour information, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une A.P. peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables

Une délibération annuelle relative aux A.P. sera présentée à l'approbation de l'Assemblée délibérante à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des A.P. en cours et leurs éventuels besoins de révision et, d'autre part, la création de nouvelles A.P. et les opérations y afférentes.

L'augmentation ou la diminution de C.P. sur l'exercice en cours doit être constatée par délibération.

Les C.P. non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'A.P.,

Considérant qu'il convient d'actualiser les A.P./C.P. comme suit :

<b>4/2017 – Eglise Saint Martin</b>		<b>CP</b>	1 229 250,05 €
Cumul des mandats antérieurs à 2023		Réalisé 2023	CP 2024
332 595,91 €		636 664,18 €	248 000 €
		11 989,96 €	

<b>5/2017 - Barry Site</b>		<b>CP</b>	2 200 000 €
Cumul des mandats antérieurs à 2023	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
976 444,11 €	503 032,52 €	295 000,00 €	425 523,37 €

<b>6/2017 – Projet République</b>			<b>CP</b>	3 000 000 €
Cumul des mandats antérieurs à 2023	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
950 612,41 €	0,00 €	100 000 €	950 000,00 €	999 387,59 €

<b>1/2022 - Projet St-Blaise Valabrègue</b>		<b>CP</b>	120 000 €
Cumul des mandats antérieurs à 2023	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
0,00 €	977,40 €	60 000,00 €	59 022,60 €

<b>1/2023 – Réhabilitation du gymnase ASTAUD</b>			<b>CP</b>	1 900 000 €
Cumul des mandats antérieurs	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0 €	27 921,12 €	50 000,00 €	900 000,00 €	922 078,88 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider les autorisations de programmes et crédits de paiements (A.P./C.P.) telle que présentée ci-avant,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 28 – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2024

Vu l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoyant le gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 et rétablissant à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-1 et L2331-3,

Vu le Code général des impôts (C.G.I.) et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies, 1518 bis et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 26 février 2024,

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation était préalablement fixé à 9,90 %,

En application de l'article 1636B sexies du C.G.I., les conseils municipaux doivent voter les taux des Taxes Foncières et le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer les taux des contributions directes locales comme suit, sans augmentation :

	<b>2024</b>
Taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30,31 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,87 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,90 %

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 29 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 26 février 2024,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 est soumis au vote par chapitre et par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le principe de fongibilité des crédits doit être voté par l'Assemblée délibérante pour chaque exercice budgétaire et chaque budget soumis à la M57,

Considérant que le Budget Primitif 2024 du Budget Principal équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit, en € T.T.C., avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2024</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 825 374,41</b>	<b>22 867 471,58</b>
Excédent de fonctionnement 2023 reporté en 2024 (002)		957 902,83
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 825 374,41</b>	<b>23 825 374,41</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 683 834,30</b>	<b>8 830 125,05</b>
Restes à réaliser de l'exercice 2023 reportés en 2024	1 155 671,16	1 133 443,19
Déficit d'investissement 2023 reporté en 2024 (001)	2 124 062,78	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 963 568,24</b>	<b>9 963 568,24</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2024</b>	<b>33 788 942,65</b>	<b>33 788 942,65</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la ville de Bollène, tel qu'énoncé ci-dessus,
- de voter les crédits budgétaires au niveau des chapitres budgétaires avec reprise des résultats,
- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 30 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 26 février 2024,

Considérant le projet de Budget Primitif annexé pour l'exercice 2024 est soumis au vote par chapitre et par nature,

Considérant que le Budget annexe de l'assainissement est géré en euros Hors Taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,



Le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de l'assainissement équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2024</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>1 989 631,43</b>	<b>1 099 500,00</b>
Excédent d'exploitation 2023 reporté en 2024 (002)		890 131,43
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>1 989 631,43</b>	<b>1 989 631,43</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 997 830,04</b>	<b>1 668 806,98</b>
Restes à réaliser de l'exercice 2023 reportés en 2024	248 861,42	00,0
Excédent d'investissement 2023 reporté en 2024 (001)		577 884,48
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 246 691,46</b>	<b>2 246 691,46</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2024</b>	<b>4 236 322,89</b>	<b>4 236 322,89</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de l'assainissement, tel qu'énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

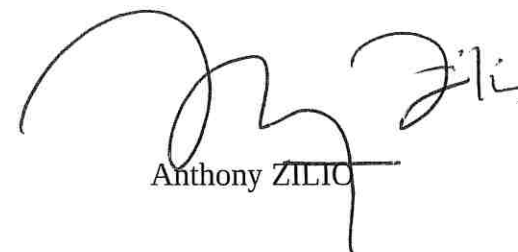
SECRETAIRE DE SEANCE



Richard LORANDIN



MAIRE



Anthony ZILIO